

Préfecture de la Seine Maritime

DEMANDE PRESENTEE PAR LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Conclusions et avis motivé

ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE

Enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines pour le captage de Carville sur le territoire de la commune de Darnetal et d'une enquête parcellaire

Enquête du 13 mars 2023 au 28 mars 2023

Arrêté préfectoral du 8 février 2023

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines pour le captage de Carville sur le territoire de la commune de Darnetal et d'une enquête parcellaire

Ordonnance de désignation par le Tribunal Administratif de ROUEN du 24 janvier 2023

EP N°E 23000007/76

Rappel de l'objet de l'enquête publique

La Métropole Rouen Normandie en tant que maître d'ouvrage a engagé la démarche de révision des périmètres de protections de captage dont celui de Carville sur la commune de Darnetal. Ce dernier est l'objet de la présente enquête publique. (La création du site de captage date de 1525. Le site a ensuite été renforcé par le captage d'une seconde source en 1905).

L'arrêté préfectoral de DUP du captage de Carville autorisant l'exploitation de la station de production date du 15 novembre 2004. Afin de mettre en place un programme d'actions visant à réduire les risques de pollution diffuses notamment phytosanitaires sur le captage de Carville, la Métropole a réalisé une étude du Bassin d'Alimentation de Captage en 2015 et 2016. Dans le cadre de cette étude, il est apparu nécessaire d'actualiser les périmètres de protection des pollutions accidentelles de la ressource en eau et de procéder à une révision de la déclaration d'utilité publique datant de 2004.

Le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, Mr SLIMANI, daté du 19 octobre 2016 préconise une révision des périmètres de protection.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Bureau de la Métropole Rouen Normandie a sollicité Madame La Préfète pour la révision de la DUP de la ressource en eau de Carville.

Par décision en date du 24 janvier 2023, le Président du Tribunal Administratif de Rouen a désigné Françoise Vedel pour réaliser cette enquête publique. (EP n°E23000007/76).

Par arrêté du 8 février 2023, le Préfet de la Seine Maritime a prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à une déclaration d'utilité publique portant sur l'institution des différents périmètres de protection et la dérivation des eaux souterraines pour le captage de Carville sur le territoire de la commune de Darnetal et d'une enquête parcellaire.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 13 mars à 14h au mardi 28 mars 2023 à 17h.

Au terme de cette procédure, j'ai rédigé le présent rapport qui est complété par mes conclusions motivées et mon avis au titre d'une part de la déclaration d'utilité publique et d'autre part des emprises cadastrales relevant de l'enquête parcellaire.

L'enquête parcellaire a pour objet de déterminer avec précision les biens situés à l'intérieur de l'emprise du projet et d'identifier exactement leurs propriétaires, exploitants, ayants droits...

Il ne s'agit pas ici, d'acquisition de parcelles de terrain mais des droits d'usage du sol se concrétisant par des servitudes grevant les parcelles comprises dans les périmètres de protection immédiat et rapproché.

La Métropole Rouen Normandie est propriétaire des parcelles comprises dans le périmètre immédiat.

En pièce n°9 du dossier d'enquête, on trouve les plans parcellaires des PPI et PPR et en pièce n°14 les états parcellaires

Cette dernière pièce du dossier énumère par périmètre et par ordre alphabétique, la liste des propriétaires et comporte notamment :

- Les noms, prénom, date de naissance, domicile, régime matrimonial pour les personnes physiques
- La raison sociale, la forme juridique pour les sociétés commerciales

- Le numéro de parcelle et la section correspondant aux emprises figurant sur le plan parcellaire
- La contenance
- L'origine de propriété

Le maître d'ouvrage a bien justifié avoir procédé à des envois recommandés avec accusé de réception aux différents propriétaires des terrains impactés. Le courrier a été adressé le 17 février 2023 par la société QUARTA mandatée par la Métropole Rouen Normandie. Etaient joints l'arrêté préfectoral, une fiche de parcellaire et une fiche de validation. Il était précisé que ces deux dernières étaient à remplir et à retourner à la société QUARTA mandatée par la Métropole dans l'enveloppe fournie ou par mail au plus tard le mardi 28 mars 2023 à 17h heures (date de clôture de l'enquête). Il était indiqué également que ce projet n'implique pas d'expropriation et que cette validation a uniquement pour objectif le respect de la procédure et de s'assurer de l'exactitude des informations relatives aux propriétaires.

A noter qu'ainsi annoncé dans ce courrier, deux réunions d'information ont été proposées pour présenter les principales caractéristiques du projet, le mercredi 8 mars 2023 de 17h à 18h et de 18h30 à 19h30. Environ 140 personnes ont assisté à ces deux réunions.

Cette enquête parcellaire a concerné 678 propriétaires. En effet il s'agit pour une part importante, de parcelles urbanisées dans la commune de Darnetal.

Après avoir vérifié ;

Qu'une notice individuelle sous pli recommandé avec accusé de réception a bien été adressée à tous les propriétaires dont les noms figurent sur l'état parcellaire. Au total ce sont 678 personnes qui ont été destinataires de la lettre recommandée avec AR.

Le bilan établi par la société QUARTA est le suivant : sur les 678 destinataires de la lettre recommandée avec AR : 140 ont retourné le questionnaire avant le 28 mars 17h. Ces taux de retour de questionnaires pour l'enquête parcellaire peuvent paraître modestes mais correspondent aux taux moyens observés pour des DUP en milieu urbain.

Que ces parcelles implantées dans le PPR figuraient bien sur le plan soumis à l'enquête publique (pièce n°9),

Que les formalités afférentes à la publicité, affichage ont été réalisées dans les délais impartis et pendant toute la durée de l'enquête,

Que les trois mairies de Darnetal, Saint Leger Le Bois Denis et Saint Jacques de Darnetal ont reçu un tableau listant les personnes n'ayant pu être notifiées. Elles ont reçu les documents correspondant aux courriers de notification, fiches parcellaires et le questionnaire à retourner avant la fin de l'enquête.

Pour toutes ces personnes, la notification sous forme de liste a été affichée en mairie conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Que le public était en mesure d'apposer ses observations sur le registre déposé en mairie de Darnetal siège de l'enquête, par courrier adressé au commissaire et sur le site internet de la préfecture.

J'émet **un avis favorable** à la demande de la Métropole Rouen Normandie portant sur l'identification des propriétaires et exploitants dont les parcelles sont impactées par la DUP

A Mont Saint Aignan le 21 avril 2023

Françoise VEDEL

Commissaire Enquêteur

